

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février à 18h00, le Comité syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 4 février 2022

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. DUFAY Michel et Mme DESMOULIN Karine, **M. BAUDE Vital**, **M. SORE Serge** portants pouvoirs de M. SAINTORENS Denis, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de Mme LARRUE Marie, **M. FORET Thierry**, **M. DECLERCQ Cyrille** portants pouvoirs de M. DELUGA François, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LANUSSE Denis**, **M. BOUFFIN Yann**,

Étaient Présents en visioconférence : **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de Mme BEAUMONT Patricia et de M. COUTIERE Dominique, **Mme BREQUE Claudie**, **M. GILLÉ Hervé**, **M. GLEYZE Jean-Luc**, **M. LAGRAVE Renaud** portants pouvoirs de M. BACHE Alain, **Mme MARIE Lucie** portant pouvoirs de M. TULARS Bernard, **Mme TAPIN Maylis** portant pouvoir de M. CARRERE Paul, **M. DURRIEU Michel** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie, **Mme LONGUET Anne-Sophie**, **Mme ARDOUIN Aimée**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **Mme MESPLES Olga**, **M. SARTRE Philippe**, **Mme WEBER Sophie**

Absents excusés (pouvoirs) : M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. DURRIEU Michel, Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à Mme TAPIN Maylis, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. DECLERCQ Cyrille, M. DUFAY Michel ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. TULARS Bernard ayant donné pouvoir à Mme MARIE Lucie, Mme DESMOULIN Karine ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir M. SORE Serge, Mme LARRUE Marie ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie

Absents : M. TAUZIN Anaud (excusé), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), M. MARTINEZ Manuel (excusé), M. PAIN Cédric (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc.

PATRIMOINE NATUREL

Avenant à la convention simple Développement d'une offre de semences locales de végétaux sauvages adaptés au territoire du Parc

La marque « Végétal local », propriété de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), a été créée en 2015 dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité. Cette marque valorise un approvisionnement en végétaux locaux dont les semences sont collectées localement au sein de grandes régions géographiques.

La convention entre Semence Nature et le PNRLG pour le développement d'une offre de semences locales de végétaux sauvages pour les prairies et pelouses du territoire du Parc a été validée au comité syndical du 1er décembre 2020. Cette convention, d'une durée de 3 ans renouvelable, prévoyait une participation financière de 2500 euros pour l'année 2021. Le travail engagé a permis une sélection des sites, le contact des propriétaires concernés et une 1ère phase de récolte.

Les dépenses liées à la deuxième année du projet seront prises en charge par le Parc à hauteur de 2500€, prévues dans le contrat de Parc 2022.

Semence Nature devra mobiliser des moyens spécifiques pour cette collaboration et prendra en charge le coût du matériel nécessaire au développement de cette gamme de semences.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité (4 voix d'abstention de M. DUFAY Michel) DECIDE :

- **DE VALIDER** cet avenant à la convention simple entre Semence Nature et le Parc
- **D'AUTORISER le Président** à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,

A Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU
Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date: 18/02/2022
Qualité: PRESIDENT

